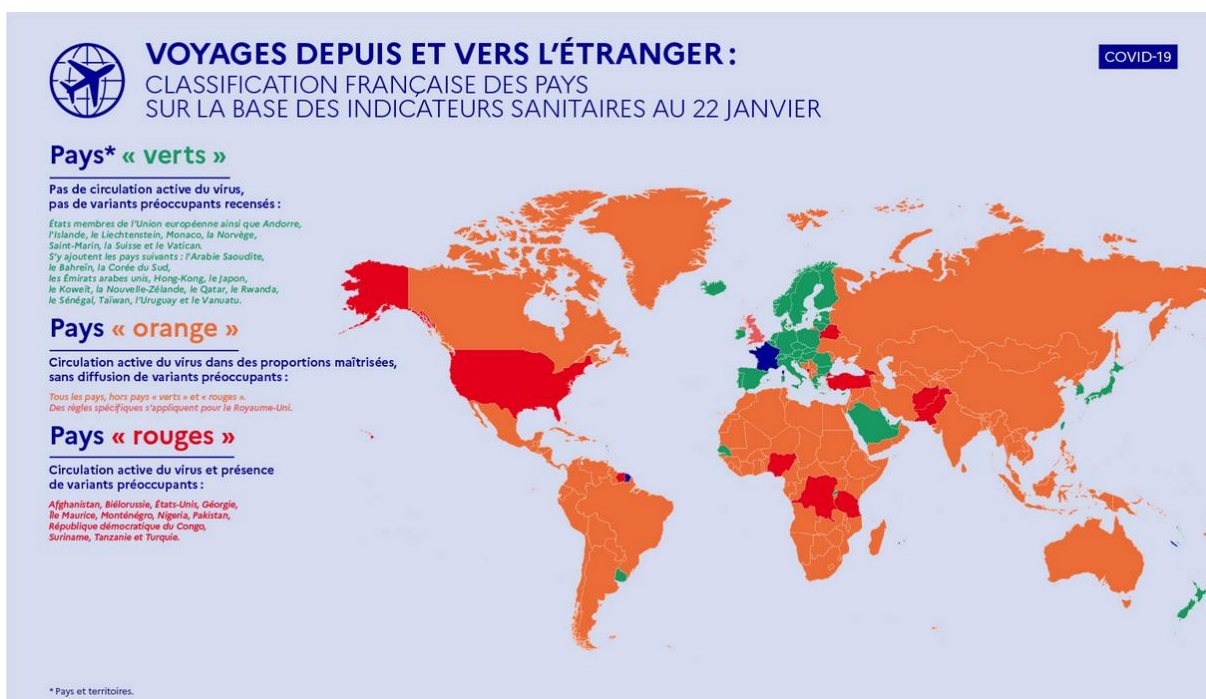


Info Coronavirus COVID-19 : situation en France Informations à porter à l'attention des tour-opérateurs

► DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX VERS LA FRANCE

Les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont ouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs. Une classification des pays en 3 catégories de couleurs (vert, orange, rouge) a été définie sur la base des indicateurs sanitaires.



	PAYS VERT	PAYS ORANGE	PAYS ROUGE
Voyageur vacciné*	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète • Pas de motif impérieux • Test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h avant le départ • Test antigénique aléatoire à l'entrée sur le territoire métropolitain • Pas de mesure d'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète • Pas de motif impérieux • Test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h avant le départ • Test antigénique aléatoire à l'entrée sur le territoire métropolitain • Pas de mesure d'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'une vaccination complète • Pas de motif impérieux • Test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h avant le départ • Test antigénique aléatoire à l'entrée sur le territoire métropolitain • Pas de mesure d'isolement
Voyageur non vacciné	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de motif impérieux • Test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h avant le départ • Test antigénique aléatoire à l'entrée du territoire métropolitain • Pas de mesure d'isolement 	<ul style="list-style-type: none"> • Motif impérieux pays oranges** • Test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h avant le départ (24 h pour le Royaume Uni) • Test antigénique aléatoire à l'entrée du territoire métropolitain • Auto-isolement de 7 jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Motif impérieux pays rouges*** • Test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 h avant le départ • Test antigénique aléatoire à l'entrée du territoire métropolitain • Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

***Les vaccins admis par la France** sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA) : Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield et Johnson & Johnson.

La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 7 jours après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

****motif impérieux pays orange** : notamment ressortissant français et son conjoint, ressortissant UE ou son conjoint ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint sa résidence principale en transit par la France, voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale

*** **motif impérieux pays rouges** : notamment ressortissant français et son conjoint, ressortissant UE ou son conjoint ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint sa résidence principale en transit par la France, voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale

• **Les listes des pays sont susceptibles d'être adaptées selon les évolutions de leur situation épidémique.**

> [Consulter la liste régulièrement actualisée sur le site du Gouvernement](#)

Depuis le 4 décembre 2021, toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un **test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance**. Seule exception, les personnes présentant un schéma vaccinal complet (cf. ci-dessus) n'ont pas à présenter de test, lorsqu'elles arrivent d'un État membre de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, du Saint-Siège ou de la Suisse. Ces personnes disposent d'un certificat COVID numérique de l'UE accepté en France.

• **Déplacements du Royaume-Uni vers la France, à compter du vendredi 14 janvier 2022 :**

Tous les voyageurs de 12 ans ou plus, vaccinés ou non, doivent présenter à l'embarquement un test négatif (test PCR ou antigénique) de moins de 24h.

Ils peuvent faire l'objet d'un test antigénique à l'arrivée. En cas de résultat positif, le voyageur est placé à l'isolement pour une durée de 10 jours.

Pour les voyageurs non vaccinés, les déplacements doivent être justifiés par un [motif impérieux](#) valable pour les pays « rouges ». Ces voyageurs doivent s'enregistrer, avant leur départ, sur la plateforme numérique [éOS passager](#), permettant notamment de renseigner l'adresse de leur séjour en France. Ils doivent, à leur arrivée en France, observer une période stricte de quarantaine de 10 jours à ce lieu ; cette quarantaine sera contrôlée par les forces de l'ordre.

• **Voyages vers et depuis les territoires et départements d'Outre-mer français**

Des mesures spécifiques sont prises pour les territoires ultra-marins.

Consulter ces mesures sur le [site du Gouvernement](#).

• **Voyages vers et depuis la Corse**

Un dispositif spécifique a été mis en place pour les voyages à destination de la Corse.

Consulter ces mesures sur le site de la [Préfecture de la Corse](#).

► ACCES AUX ACTIVITES ET AUX SITES TOURISTIQUES

1) Le pass vaccinal

- Depuis le 24 janvier, un **pass vaccinal** est exigé, pour les personnes de 16 ans et plus, dans presque tous les lieux où le Pass sanitaire Activité était jusque-là nécessaire : le pass vaccinal consiste en la présentation de l'une de preuves suivantes :
 - Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans)
 - Un certificat de rétablissement de plus de 11 jours après le test positif et moins de 6 mois
 - Un certificat de contre-indication à la vaccination

Les lieux où le pass vaccinal est requis sont les suivants :

- Les **bars et restaurants**,
- Les **activités de loisirs** (cinémas, musées, théâtres, enceintes sportives, salles de sport et de spectacle, remontées mécaniques dans les stations de ski, etc.),
- Les **foires et salons professionnels**,
- Les **grands centres commerciaux** sur décision des préfets
- Les **transports inter-régionaux** (avions, trains, bus)

Ainsi, pour les personnes âgées de plus de 16 ans, seules les personnes vaccinées pourront accéder à ces endroits, événements et services. Un test négatif à la Covid-19 (PCR ou antigénique) ne suffit plus.

Les exceptions

- Le pass vaccinal ne s'applique pas aux **adolescents entre 12 et 15 ans inclus**. Il leur est cependant demandé un **pass sanitaire** pour accéder aux lieux cités plus haut (bars et restaurants, activités de loisirs, grands centres commerciaux, transports inter-régionaux).
- Le pass sanitaire est maintenu pour **l'accès aux hôpitaux**, aux cliniques, aux EHPAD et aux maisons de retraite, sauf cas d'urgence.
- Le pass sanitaire pourra également être maintenu pour une durée limitée **dans certains territoires** sur décision des préfets.
- Pour l'accès aux transports inter-régionaux, les voyageurs qui ne disposent pas d'un pass vaccinal pourront présenter un test négatif en cas de motif impérieux d'ordre familial ou de santé.

2) Conditions d'obtentions du pass vaccinal et du pass sanitaire

- Pour **obtenir son pass vaccinal**, toute personne de 18 ans et un mois et plus doit ainsi présenter :
 - La preuve d'un schéma vaccinal complet : 2 doses de vaccin + un rappel dans les 7 mois qui suivent la 2e injection (cf. supra, vaccins reconnus),
 - ou bien la preuve d'un rétablissement de contamination à la Covid-19 d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Pour **obtenir son pass vaccinal**, toute personne de 12 à 18 ans et un mois inclus doit présenter la preuve de 2 injections de vaccins à ARNm, sauf dans les 2 cas suivants :
 - La personne a déjà contracté la Covid-19 et peut donc recevoir une unique dose de vaccin,
 - La personne a contracté la Covid-19 au moins 15 jours après avoir reçu la première injection et peut donc se passer de la seconde dose de vaccin.
- Les enfants de moins de 12 ans et 2 mois ne sont pas soumis à l'obligation de pass sanitaire.

- Le 15 février 2022, le délai de validité du certificat de vaccination sans injection de rappel passera à 4 mois. La dose de rappel devra donc être faite dans un délai de 4 mois, et non plus de 7 mois, après la 2^e dose. Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du pass vaccinal sera possible jusqu'au 15 février pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur 2^{ème} dose.
- Ces règles spécifiques pour l'obtention du pass vaccinal français donnant accès aux activités en France ne sont pas applicables pour l'entrée sur le territoire français.
- **Pour obtenir son pass sanitaire**, toute personne de 12 ans et 2 mois et plus doit ainsi présenter une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes :
 - La vaccination, à la condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale.
 - Un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 24 heures.
 - Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Récapitulatif des personnes concernées :

Personnes concernées	depuis le 24 janvier 2022	à partir du 15 février 2022
- de 12 ans	∅	∅
adolescents de 12 + 2 mois à 15 ans inclus	Pass sanitaire reste en place : Schéma vaccinal complet ou Test négatif (Antigénique accepté) ou Certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 6 mois)	Pass sanitaire reste en place : Schéma vaccinal complet ou Test négatif (Antigénique accepté) ou Certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 6 mois)
adolescents de 16 à 17 ans inclus	Pass vaccinal : Schéma vaccinal complet (2 doses) sans dose de rappel obligatoire ou Certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 6 mois)	Pass vaccinal : Schéma vaccinal complet (2 doses) sans dose de rappel obligatoire ou Certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 6 mois)
à partir de 18 ans + 1 mois	Pass vaccinal : Schéma vaccinal complet de moins de 7 mois ou Certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 6 mois)	Pass vaccinal : Schéma vaccinal complet de moins de 4 mois ou Certificat de rétablissement (+ de 11 jours – de 6 mois)

3) Mesures de précaution et gestes barrières

- Depuis le 3 janvier 2022 :
 - Des jauges s'appliquent grands événements : 2 000 personnes en intérieur et 5 000 personnes en extérieur.
 - Les concerts debout sont interdits.
 - Dans les cafés et les bars, la consommation debout est interdite.
 - Les discothèques ont interdiction d'accueillir du public.
- Le port du masque est obligatoire
 - En intérieur dans tous les établissements recevant du public
 - Dans certains centres-villes
 - Dans toute situation de regroupements (files d'attente, marchés, ...).
 - Dans les transports en commun, dans les taxis et VTC.

- A partir du 2 février 2022 :
 - Les établissements accueillant du public ne seront plus soumis à des jauges.
 - L'obligation de port du masque en extérieur prendra fin.

- A partir du 16 février 2022 :
 - Les discothèques pourront rouvrir.
 - Les concerts debout pourront reprendre.
 - Dans les cafés et les bars, la consommation debout sera à nouveau autorisée.

En savoir plus

- [site du Gouvernement](#)
- [FAQ - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](#)